



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

31 Août 2022

Numéro 31

SOMMAIRE

ARRETÉS

2022-070-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités	3
2022-071-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction appui et Pilotage de la DGA Solidarités	5



ARRETE N°2022-070-DAJ
du 31 août 2022
Portant délégation de signature au
sein de la Direction Générale Adjointe
Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-069-DAJ du 11 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-069-DAJ du 11 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Cette délégation s'étend en particulier, pour la Direction la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux actes qui suivent :

- Tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant,
- Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GEOFFROY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Estelle BURGUN, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GEOFFROY et de Madame BURGUN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Ariane BROCARD, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités.

Article 4 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GEOFFROY, de Madame BURGUN et de Madame Ariane BROCARD, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2022-071-DAJ

du 31 août 2022

**Portant délégation de signature au sein de
la Direction Appui et Pilotage de la
Direction Générale Adjointe Solidarités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-041-DAJ du 29 avril 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-041-DAJ du 29 avril 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégués précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Marie COLLET, Directrice,
- NN, Directeur(rice) adjoint(e).

Article 4 : Service Tarification Solidarité

- Monsieur Thomas KLEINMANN, Chef de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e),
- Madame Marie BETTER, Responsable d'unité.

Article 5 : Service Paiements Solidarité

- Monsieur Pierre BOISSOT, Chef de service,
- Madame Céline SERY, Responsable d'unité.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie COLLET, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
2. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués					
		Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable d'unité
Direction	Arrêtés de financement des centres de planification sur le Territoire Nord	1				
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord	1				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1				
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1				
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1				
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 6)	1				
Service Tarification Solidarité	Arrêtés de tarification des ESSMS	3		1		2
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : contre-propositions budgétaires, comptes administratifs, état réalisé des recettes et des dépenses, affectations des résultats	3		1		2
	Courriers relatifs aux plans pluri-annuels d'investissement et aux emprunts dont la durée est supérieure à 1 an	2		1		
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS	3		1		2
	Conventions dotations globales	2		1		
Service Paiements Solidarité	Etats comptables auprès des tuteurs ou notaires sur le Territoire Nord	3		1		2
	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Nord au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées par ces établissements	3		1		2



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace